

**COMPTE RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

= : = : = : = : =

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022**

Le premier février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

**Etaient présents :**

M. Gérard GARNIER, Mme Annick RIPERT SINOQUET, M. René NOUAILHAT, M. Guy ARNAUD, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Stéphane, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, M. Jacques ARNOUX, Marion BISCIONE, M. Benoît HERTZ, M. Pierre GAUTHIER, M. Jean-Michel CALANDIN, Mireille PRAT, Mme Elodie BRUNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Maria DUBOS, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, Mme Sandrine ROUMANILLE, Marie-France ARNAUD, M. Olivier MARSEILLE, Mme Anne GAZEAU SECRET.

Procuration de Mme Fabienne KRAEMER à M. Laurent SAUTECOEUR  
M. Pierre LEMAITRE à M. René NOUAILHAT  
Mme Anne POMERY à M. Gérard GARNIER  
M. Michel GALLE à Mme Sylvette SCIFO ANTON

Absente : Mme Mimouna ROUABAH,

**01/02/2022 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Mme Sandrine Roumanille comme secrétaire de séance.

**02/02/2022 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal**

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

**03/02/2022 : Compte rendu de décisions :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes :

**Décision 33/2021** : par laquelle est cédé moyennant la somme symbolique de 1 euro le véhicule municipal CY-096-YF à la société Gérard Lacomare domiciliée Avenue des Arches 13200 Arles.

**Décision 1/2022** : par laquelle est missionné Maître Guillaume Merland, avocats associé MB avocats, 8 rue Eugène Lisbonne 34000 Montpellier afin de défendre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Judiciaire de Tarascon dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jacques Emile Bellon et Monsieur Jean Pierre Bellon.

**Décision 2/2022** : par laquelle est missionné Maître Christophe Dalmet, avocat associé SEARL Pascal Jammet-Christophe Dalmet, 25 rue de l'Amphithéâtre 13200 Arles, postulant devant le tribunal judiciaire de Tarascon afin de défendre la commune de Fontvieille devant le Tribunal

Judiciaire de Tarascon dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jacques Emile Bellon et Monsieur Jean Pierre Bellon.

**Décision 3/2022** : par laquelle sont signés deux contrats avec la société Technocarte, ZA Lavalduc, 370 Allée Charles Lavéran, 13270 Fos Sur Mer permettant la concession de l'utilisation de licences d'utilisation de logiciel pour les services restauration scolaire-garderie et crèche Lou Belen pour un montant annuel de 2 912.41 euros TTC.

**04/02/2022 : Instruction du droit des sols : signature d'une convention.**

Madame Marion Biscione, rapporteur, informe le conseil municipal que l'agent municipal instructeur des autorisations du droit des sols a demandé sa mutation auprès d'une autre collectivité. Madame Marion Biscione rappelle également que cet agent exerçait d'autres missions parmi lesquelles, celles concernant les opérations électorales. Les annonces destinées à pourvoir ce poste n'ont pas permis à ce jour de recruter un agent instructeur. La CCVBA a créé un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme, auquel les communes font appel. Les conditions de fonctionnement de ce service commun font l'objet d'une convention entre la commune et la CCVBA. Ce service est payant. Le coût est composé d'une part fixe calculée sur la base de 0.76 euros par habitant et d'une part variable, fonction du nombre et du type de documents instruits. Dans un souci d'efficacité la convention prévoit que font l'objet d'une instruction par la CCVBA les autorisations et actes suivants :

- Permis d'aménager, permis de construire, permis modificatifs, permis de démolir, déclarations préalables, déclarations préalables valant division foncière, certificats d'urbanisme d'information et opérationnels.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'utilisation par la commune de Fontvieille sur ce service de mise en commun. Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Michel Galle, Premier Adjoint, à signer cette convention au nom de la commune, Monsieur le Maire assurant, en tant que Premier Vice-Président de la CCVBA, les fonctions de Président par intérim, de cette intercommunalité, ne peut pas signer à la fois pour la commune et pour la CCVBA.

La convention est conclue à titre temporaire, le temps pour la commune de recruter un agent instructeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Monsieur Michel Galle à signer une convention avec la CCVBA relative à l'instruction du droit des sols.

**05/02/2022 : Recrutement d'agents saisonniers : ALSH**

Madame Elodie Brunel, rapporteur, expose au conseil municipal que chaque année, la commune de Fontvieille doit faire appel à des animateurs BAFA lors des vacances scolaires, afin d'assurer l'organisation des animations et l'encadrement des enfants. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de trois postes d'animateurs BAFA ou équivalents, contractuels à plein temps durant les vacances scolaires excepté les vacances de Noël. Ces animateurs étant rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon échelle C1. De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le recrutement d'agents saisonniers à l'ALSH.

**06/02/2022 : Recrutement d'agents saisonniers : services techniques.**

Monsieur Jacques Arnoux rappelle au conseil municipal que durant la saison estivale, les services techniques doivent faire face à un surcroit de travail lié aux manifestations organisées durant cette période ainsi qu'à l'entretien des espaces verts et aux travaux effectués dans les bâtiments scolaires et à la crèche, entre autres.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de trois postes d'agents saisonniers contractuels à plein temps aux services techniques afin de faire face à ce surcroit de travail durant la période du 15 juin au 15 septembre. Ces agents étant rémunéré sur la base du traitement d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon. De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022 de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le recrutement d'agents saisonniers aux Services Techniques.

### **07/02/2022 : Recrutement d'agents saisonniers : Château de Montauban**

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle au conseil municipal que le château musée de Montauban ouvre ses portes aux visiteurs du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre ; que l'accueil du public, la surveillance des collections et des expositions temporaires nécessitent la présence de trois personnes. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'agent contractuel saisonnier à temps complet durant cette période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Cet agent étant rémunéré sur la base du traitement d'un agent d'accueil échelon 1 ; de dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022 de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent saisonnier au Château de Montauban.

### **08/02/2022 : Chemin du Fort d'Herval : demande de subvention au titre des amendes de police.**

Monsieur Jacques Arnoux, rapporteur, signale au conseil municipal que la voirie communale « chemin du Fort d'Herval » est en très mauvais état.

Les travaux envisagés comprennent la réalisation de trois zones de croisement :

-la première au droit de la parcelle AN596 ou AN 402, grâce au busage du fossé longeant la voie sur environ 15 mètres.

-la seconde au droit de la parcelle AN224 grâce à la réalisation d'un mur de soutènement sur environ 24 mètres.

-la troisième au droit de la parcelle AN 247 grâce à la réalisation d'un mur de soutènement sur environ 15 mètres. Ces travaux prévoient également la mise en place d'une glissière bois métal le long du Gaudre. Monsieur Jacques Arnoux rappelle que cette voie qui longe un profond fossé dans lequel circule le Gaude est très étroite et particulièrement accidentogène ; Les dimensions du fossé sont telles qu'un véhicule qui y tomberait serait difficilement visible de la voie, d'où l'impérieuse nécessité d'installer des glissières de sécurité.

Ces travaux prévoient enfin, la réfection du revêtement ainsi qu'une amélioration de l'éclairage public.

L'ensemble de l'opération est estimé à 125 228 euros HT, soit 150 273.60 euros TTC.

Les travaux prévus au titre de la sécurité (mur de soutènement et glissières bois métal) s'élèvent à la somme de 44 830 euros HT, soit 53 796 euros TTC.

Il est proposé de solliciter de l'Etat une subvention au titre des amendes de police pour ces travaux de sécurité à hauteur de 20%, selon le tableau suivant

Montant des travaux de sécurité HT : 44 830 euros

Montant des travaux de sécurité TTC : 53 796 euros

Subvention au titre des amendes de police : 8 966 euros

Subvention du conseil départemental : 26 898 euros

Autofinancement : 17 932 euros

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention auprès de l'Etat au titre des amendes de police pour un montant de 8 966 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à faire une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre des amendes de police pour un montant de 8 966 euros pour le chantier du Chemin du Fort d'Herval.

### **09/02/2022 : Repas restauration scolaire à un euro**

Monsieur Pierre Gauthier rappelle au conseil municipal que celui s'est prononcé sur la mise en place de tarification de repas à la cantine selon des seuils déterminés par rapport au quotient familial. La première tranche se situant dans un quotient familial entre 0 et 500. Celle-ci bénéficie alors d'un prix de repas à un euro qu'il s'agisse d'enfants Fontvieillois ou non Fontvieillois. Pour permettre la mise en place de ce tarif, la commune avait sollicité l'aide de

l'Etat qui a mis en place une compensation financière pour les communes décidant de créer une tranche de tarification à un euro maximum par repas.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il convient d'en faire la demande en précisant le coût des repas exprimés en euro et par tranche. Soit :

Quotient familial	Fontvieillois	Non Fontvieillois
0 à 500	1 euro	1 euro
De 501 à 800	3.48 euros	4.40 euros
De 801 à 1100	3.71 euros	4.70 euros
De 1101 à +	3.95 euros	5 euros

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de prise en compte par l'Etat de l'aide apportée au titre du 1 euro cantine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la demande de prise en compte par l'Etat de l'aide apportée au titre du 1 euro cantine.

### **10/02/2022 : Tarifs restauration, garderie et CLSH**

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, rappelle au conseil municipal que des agents employés par la commune et le CCAS ne sont pas domiciliés à Fontvieille. Certains sont employés au service périscolaire ou ont des activités sur une amplitude horaire les contraignant à utiliser les services de la garderie, de la restauration scolaire, de l'ALSH pour l'accueil de leurs enfants.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour que ces agents bénéficient du tarif réservé aux Fontvieillois et qu'ils soient exonérés des frais de garderie périscolaires s'ils travaillent durant ces horaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité que les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient des tarifs restauration, garderie et CLSH accordés aux fontvieillois ainsi que l'exonération des frais de garderie périscolaire s'ils travaillent durant ces horaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 18h45.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gérard GARNIER